

## CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION 2023 - 2024

### Généralités

En raison de la forte demande d'inscription, seuls les dossiers complets sont pris en compte.

L'inscription, ou la réinscription, ne devient définitive qu'après :

- remise du dossier d'inscription complet.
- avis favorable de la commission pédagogique d'admission.

Le contrat financier est alors retourné par mail aux parents avec la signature et l'apposition du cachet de l'établissement. L'inscription est validée.

L'école ne peut être tenue responsable d'une non-inscription en cas de dossier incomplet, d'absence de règlement, ou si le répondant financier n'est pas en règle avec la comptabilité pour l'année scolaire 2022 - 2023. Toute exclusion définitive de l'élève durant l'année scolaire en cours, entraîne automatiquement l'avis défavorable de la commission pédagogique d'admission en cas de réinscription pour l'année scolaire suivante.

Le présent contrat se réfère à l'année scolaire 2023 - 2024 dans son intégralité, en conséquence, en cas de désistement ou cessation de scolarité, les dispositions suivantes sont appliquées :

- Jusqu'au 14ème jour inclus après la confirmation de l'inscription par l'école, le répondant financier peut notifier son désistement, par simple déclaration contre récépissé au secrétariat de l'établissement, ou par courriel, ou en retournant le formulaire de rétractation joint au contrat financier; l'intégralité des sommes versées est alors remboursée, excepté les Frais de Dossier.

- A l'issue du délai de rétractation et avant la date de rentrée scolaire, le désistement, y compris pour raisons liées à la pandémie COVID, entraîne la perte totale des arrhes (dans la limite de 25% des frais de scolarité annuels), du Droit d'Entrée et des Frais de Dossier versés à l'inscription, qui restent acquis à l'établissement.

- A l'issue du délai de rétractation et après la date de la rentrée scolaire : tout désistement, départ volontaire, y compris pour raisons liées à la pandémie COVID, professionnelles ou familiales, exclusion définitive de l'élève, entraîne le paiement immédiat des sommes dues, soit le solde de la scolarité annuelle.

Est considérée comme départ volontaire et définitif valant désistement toute absence non excusée de l'élève pendant deux semaines consécutives.

- Aucun remboursement ni réduction de tout ou partie des frais de scolarité/options annuelles ne peut être consenti en cas de modification d'options forfaitaires, de renvoi des salles de restauration et d'étude, d'absence, de départ volontaire ou d'exclusion temporaire.

Confinement : en cas de confinement (Pandémie, Alerte Météo...) d'une durée supérieure à 2 semaines consécutives, les frais de restauration et de certaines options annuelles font l'objet d'un remboursement au prorata temporis selon le barème hebdomadaire forfaitaire ci-après. Les frais de scolarité ne sont pas remboursables, les cours et le suivi pédagogique étant alors dispensés en ligne.

En cas de force majeure définitif avéré, un accord dérogatoire exceptionnel pourra intervenir entre le répondant financier et la direction.

Ne constituent pas un cas de force majeure : non-renouvellement de visa, perte d'emploi, mutation professionnelle.

- En cas de départ, prévu en cours d'année, le répondant financier doit en préciser la date exacte avant l'inscription à l'école qui établit alors un contrat de scolarité partiel, dans la limite des disponibilités, incluant des modalités tarifaires spécifiques.

- En cas de redoublement décidé par le conseil de classe de l'Ecole Privée Bilingue Internationale, et avant le 4 juillet 2023, le répondant financier peut :

- décider de l'annulation du contrat; l'intégralité des sommes versées sera alors remboursée.
- accepter le redoublement. Si malgré tout l'effectif maximum d'élèves dans la classe est déjà atteint, l'inscription devient caduque ; l'intégralité des sommes versées alors remboursée.

En cas d'annulation par l'établissement pour un motif autre que ceux évoqués précédemment, les dispositions suivantes sont appliquées :

- Avant la date de rentrée scolaire figurant au contrat : remboursement par l'école des arrhes versées à l'inscription en application de l'article 1590 du code civil.
- A compter de la date de rentrée scolaire figurant au contrat: remboursement par l'école du montant de la scolarité annuelle.

## Modalités de règlement

### Pour les nouveaux élèves (1<sup>ère</sup> année)

#### **Etude de dossier pédagogique en ligne : 150 €**

Si le répondant financier ne donne pas suite à sa demande en ligne, les frais d'étude de dossier restent acquis à l'école. En cas d'avis négatif de la commission pédagogique d'admission, les frais d'étude de dossier sont remboursés.

#### Dès l'avis favorable de la commission pédagogique

##### **à la signature du contrat financier :**

Frais de dossier : **650€**

Droit d'entrée : **2100 €**

Arrhes : **25 % du montant annuel des frais de scolarité.**

### Pour les anciens élèves

Arrhes : **25 % du montant annuel des frais de scolarité**

##### **à la signature du contrat financier:**

Le solde doit être impérativement acquitté suivant les modalités retenues à l'inscription.

A défaut, les prestations sont suspendues jusqu'à la régularisation.

Dans le cas où les frais de scolarité sont intégralement pris en charge par un tiers (Entreprise, parent...) le Répondant Financier doit s'assurer du bon paiement des frais de scolarité.

L'école ne peut être tenue responsable en cas de retard ou d'incident de paiement.

## Réductions

- Une remise sur les Frais de Scolarité Annuelle et Droit d'Entrée est appliquée pour l'inscription de plusieurs enfants d'une même famille (de même filiation) : le plus âgé des frères et sœurs bénéficie du tarif de base, puis le suivant -10% et au-delà -20%.
- Une remise de 7% est appliquée sur le solde des Frais de Scolarité en cas de règlement comptant **avant le 01/08/2023**.

## Règlement

Par chèque ou virement bancaire :

- faire figurer le motif de l'opération ainsi que le nom et prénom et la classe de l'élève concerné.
- s'assurer du bon déroulement de l'opération (montant, délai...)

Par prélèvement SEPA (*obligatoire pour les paiements échelonnés*).

En espèces (*Domicile fiscal en France : jusqu'à 1000 € /Domicile fiscal à l'Etranger : jusqu'à 15000 €*).

→ Jusqu'à la réception effective des fonds sur le compte bancaire de l'école, les sommes sont considérées non-réglées.

## Facturation

Les factures sont établies au nom du (des) répondant(s) financier(s) signataire(s) du contrat de scolarité (parents, tuteur légal).

Dans le cas où le payeur est une entreprise (employeur du (des) répondant(s) financier(s)), la facture sera établie au nom de cette dernière.

## Incidents de paiement

En cas d'incident de paiement, les dispositions suivantes sont appliquées :

### **Paiement comptant**

A compter du 1er jour d'école, le solde est exigible. Le répondant financier est alors avisé par mail, puis par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de règlement, l'école suspend ses prestations sans autre préavis jusqu'à l'acquittement complet du solde.

### **Paiements échelonnés**

En cas de rejet de prélèvement SEPA: le règlement de l'échéance majorée des frais administratifs (frais bancaires, correspondance) est exigible immédiatement. A défaut ou en cas de nouvel incident de paiement, les prestations sont dès lors suspendues, ainsi que la facilité de paiement accordée, et le solde annuel exigé.

## **En cas de chèque impayé/défaut de règlement**

Le répondant financier est avisé par l'école et doit alors acquitter la somme due, majorée éventuellement des frais bancaires. A défaut, les prestations (ou l'inscription/réinscription) sont suspendues jusqu'au règlement. A partir du 15ème jour d'une suspension de prestations, l'exclusion définitive est prononcée.

## **Inscription tardive**

Le délai légal de rétractation étant de 14 jours, l'élève ne peut intégrer l'école qu'à compter du 15ème jour de la validation de l'inscription.

Toutefois, ce délai peut être réduit sur demande écrite du répondant financier.

## **Confinement**

Barème de remboursement Restauration/Options / par semaine de confinement.

### **REPAS ECOLE**

Maternelle	29 €
Elémentaire	32 €
Secondaire	35 €

**REPAS MAISON** 13 €

### **OPTIONS ANNUELLES**

Etude 1 jour/semaine	7 €
Etude 2 jours/semaine	14 €
Etude 3 jours/semaine	18 €
Etude 4 jours/semaine	22 €